

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 07 décembre 2018

Convocation du 30 novembre 2018.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 07 décembre 2018.

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 07 décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quinze.

Etaient présents : Mmes Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Cécile LASSEGUES, Marilyne MAUMEGE, Annie PHILIPPON, Sylvie VERGNAUD

MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Robert DESPLACES, Roger JOSSE, Loïc LARDY, Jean-Luc MATHIEU, Gilles PENOT

Excusés : Mme Stéphanie BOUSSARDON, M. Didier CHERON.

Mme Marilyne MAUMEGE a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 octobre 2018 a été adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un point est à ajouter à l'ordre du jour :

- Produits des amendes de police

L'assemblée accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie les secrétaires pour l'exécution rapide des procès-verbaux.

RAPPORT DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONSENTIES :

Décision n° 18112806 du 28 novembre 2018 :

- ✓ Contrat à durée déterminée employant Madame Laëticia CHALEUIL pour pallier au remplacement d'un agent en formation à l'école du 03/12/2018 au 04/12/2018.

Décision n° 18120407 du 04 décembre 2018 :

- ✓ Contrat à durée déterminée employant Monsieur Damien TARNAT pour pallier au remplacement d'un agent en arrêt maladie au service technique du 05/12/2018 au 21/12/2018.

Décision n° 18120508 du 05 décembre 2018 :

- ✓ Avenant au contrat à durée déterminée employant Madame Laëticia CHALEUIL pour pallier au remplacement d'un agent en arrêt maladie à l'école le 06/12/2018.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 07 décembre 2018

AUTORISATION PAIEMENTS AVANT VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ordonnateur peut sur autorisation du Conseil Municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors emprunt, en l'absence de l'adoption du budget primitif. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé d'utiliser ces dispositions qui permettront notamment de poursuivre le programme d'investissement sur le premier trimestre 2019.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 15 avril 2019 ou jusqu'au vote du Budget primitif 2019 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites à la présente délibération. Cette autorisation ne dépasse pas le quart des crédits inscrits au budget 2018.

Dit que les crédits correspondants seront ouverts lors de l'adoption du Budget Primitif 2019.

| budget | crédits d'investissements inscrits au budget 2018 | limite du quart des crédits inscrits |
|------------------------|---|--------------------------------------|
| principal (M14) | Chap. 21 = 34 800,00 € | Chap. 21= 8 700,00 € |
| | Chap. 23= 538 823,05 € | Chap. 23= 134 705,76 € |
| service de l'eau (M49) | Chap. 21= 0,00 € | Chap. 21= 0,00 € |
| | Chap.23= 245 506,86 € | Chap. 23= 61 376,71 € |

PRET 140 000€ - INVESTISSEMENTS 2018

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que pour financer les projets inscrits au budget de l'année 2018, il convient de réaliser un emprunt. Il présente les propositions des établissements bancaires consultés, le Crédit Agricole, la Caisse d'épargne et la Caisse des Dépôt et Consignation.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différentes offres, après en avoir délibéré décide d'accepter l'offre de la Banque Postale

Montant : 140 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,34 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 200,00 €

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.

TARIFS PUBLICS LOCAUX

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y aurait lieu d'actualiser les tarifs de location de la Maison du Temps Libre et de la Maison des Associations à compter du 1^{er} janvier 2019.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 07 décembre 2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de ne pas modifier les tarifs 2018 des salles communales pour l'année 2019 :

| désignation | Tarif 2019 |
|---|------------|
| LOCATIONS M.T.L. | |
| <i>A la journée :</i> | |
| - associations cnales, comités d'entreprises cnales, jusqu'à 7 utilisations | Gratuit |
| - associations cnales, comités d'entrepr cnales, au-delà de 7 utilisat. du 01/04 au 31/10 | 90,00 € |
| - associations cnales, comités d'entrepr cnales, au-delà de 7 utilisat. du 01/11 au 31/03 | 120,00 € |
| - particuliers de la commune du 01/04 au 31/10 | 100,00 € |
| - particuliers de la commune du 01/11 au 31/03 | 130,00 € |
| - associations, C.E. et particuliers hors commune du 01/04 au 31/10 | 210,00 € |
| - associations, C.E. et particuliers hors commune du 01/11 au 31/03 | 270,00 € |
| <i>Au week-end :</i> | |
| - associations cnales, comités d'entreprises cnales, jusqu'à 7 utilisations | Gratuit |
| - associations cnales, comités d'entrepr cnales, au-delà de 7 utilis du 01/04 au 31/10 | 160,00 € |
| - associations cnales, comités d'entrepr cnales, au-delà de 7 utilis du 01/11 au 31/03 | 220,00 € |
| - particuliers de la commune du 01/04 au 31/10 | 160,00 € |
| - particuliers de la commune du 01/11 au 31/03 | 220,00 € |
| - associations, C.E. et particuliers hors commune du 01/04 au 31/10 | 350,00 € |
| - associations, C.E. et particuliers hors commune du 01/11 au 31/03 | 450,00 € |
| - nettoyage : salle rendue propre | Gratuit |
| - nettoyage nécessitant moins d'1 heure de travail | 35,00 € |
| - nettoyage nécessitant plus d'1 heure de travail | 70,00 € |
| LOCATIONS MAISON DES ASSOCIATIONS | |
| <i>A la journée uniquement :</i> | |
| - associations communales, jusqu'à 6 utilisations | Gratuit |
| - au-delà de 6 utilisations si disponibilité et avis du Maire | Gratuit |
| - Particuliers et comités d'entreprises communales | 70,00 € |
| - Particuliers et comités d'entreprises hors commune | 120,00 € |
| - Nettoyage : salle rendue propre | Gratuit |
| - Nettoyage nécessitant moins d'une heure de travail | 20,00 € |
| - Nettoyage nécessitant plus d'une heure de travail | 50,00 € |

| DEPOTS DE GARANTIE | |
|---------------------------|----------|
| Maison du Temps Libre | 150,00 € |
| Maison des Associations | 100,00 € |

RAPPORT EGLISE

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de visite technique en date du 15 novembre 2018 de l'entreprise Bodet concernant l'église.

Il précise que des anomalies ont été constatées :

- Oscillation importante du beffroi lors de la mise en volée des cloches. Réalisation d'un audit de l'installation, afin d'éradiquer les défauts,
- L'horloge mère n'est pas à l'heure,
- L'échelle bois dans le clocher est à remplacer,
- Présence importante de fiente de pigeons dans le clocher,

Des travaux sont à envisager :

- Paratonnerre, parafoudre T1 en tête de ligne,
- Battant cloche 2 usé,

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 07 décembre 2018

- Mise sur roulements à billes de la cloche 2, afin de sécuriser sa mise en volée,
- Beffroi à surveiller
- Coffret de répartition situé dans le clocher hors norme électrique NF C 15-100 en vigueur,
- Installation d'un plancher d'accès aux cloches sécurisé,
- Installation d'une antenne de synchronisation horaire.

Monsieur le Maire propose d'étudier plus précisément les travaux à caractère d'urgence et d'inscrire ces travaux au budget 2019, le Conseil Municipal accepte la proposition.

CHAUFFERIE BOIS – RESEAU DE CHALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'avancée des travaux de la chaufferie bois, la mise en service serait le 21 décembre prochain.

Monsieur Roger Josse a réussi, dans une seule tranchée, à faire passer les branchements Enedis, Saur et Orange.

L'école devrait fonctionner avec la chaufferie avant les vacances.

Madame Marie-Paule Gulyas demande qui va nous fournir en plaquette, Monsieur le Maire répond que la Société Trullen nous fournit pour le démarrage et qu'il nous faut trouver un fournisseur rapidement.

Monsieur le Maire précise que les fournisseurs locaux n'ont pas de camion souffleur et que nous devons contacter la mairie de St Christophe pour récupérer leur soufflerie portative.

Monsieur le Maire précise que la mairie et la maison des associations seront opérationnelles d'ici la fin de l'année 2018.

Monsieur le Maire rajoute qu'il va faire appel à un huissier pour faire constater qu'il n'y a que des bâtiments communaux qui sont raccorder à la chaufferie bois afin de pouvoir relancer la subvention de la Région.

Il précise que pour les subventions, nous aurons la DETR, le contrat de ruralité et le Sdec. Nous n'aurons pas de subvention de l'Adème qui s'est dissocié du Sdec.

En ce qui concerne la subvention de la Région, toutes les pièces demandées ont été envoyées mais nous n'avons reçu aucun retour.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à visiter la chaufferie

TRAVAUX CHAUFFERIE BOIS - AVENANT MODIFICATIF N° 1

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avenant N°1 de l'entreprise SERRU'BAT.

Le montant initial du marché s'élève à 7 976,00 € H.T

Le montant de l'avenant s'élève à -985,00 € H.T. soit -12,35 % du coût total du lot 3,

Le nouveau montant du lot 3 est de 6 991,00 € H.T.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- Accepte l'avenant n° 1 de l'entreprise SERRU'BAT,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 de l'entreprise SERRU'BAT.

ISOLATION DES BATIMENTS

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée des factures de travaux d'isolation des greniers du groupe scolaire et du logement Dardanne.

Il explique que trois entreprises avaient fait des propositions et que c'est l'entreprise SCCL qui a été retenue.

Ils ont mis en place une laine minérale IBR ep 300 mm – R=7,50 déroulé sur le sol.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 07 décembre 2018

Le montant pour l'isolation du grenier de l'école s'élève à 2 970,00 € HT soit 3 564,00 € TTC et le montant pour l'isolation du grenier du logement Dardanne 1 200,00€ HT soit 1 440,00 € TTC.

Les certificats d'économies d'énergie sont en cours de traitement, nous devrions percevoir 417,00€ pour le logement Dardanne et 1 151,00 € pour le groupe scolaire.

LE RAPPORT DU SDEC

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du rapport du Sdec concernant l'éclairage public. Les dossiers sont à disposition à la mairie.

Monsieur le Maire précise que c'est un excellent travail.

Il informe que le coût total pour le changement de l'éclairage public s'élève à 320 546,51 € avec les subventions le coût s'élèverait à 140 000,00 € pour la commune.

Monsieur Roger Josse indique que l'éclairage public sera toujours un coût car l'abonnement compte pour 1/3 de la facture même s'il n'y a pas de consommation.

Madame Sylvie Vergnaud informe qu'il n'y a plus d'éclairage public au village du Grand Couret et que c'est un problème voire un danger pour les enfants qui prennent le transport scolaire.

Monsieur Roger Josse répond que plusieurs villages sont sans éclairage public depuis quelques temps et indique que plusieurs relances téléphoniques ont été faites à la Société Paroton.

Monsieur le Maire évoque les différents problèmes avec les entreprises précédentes et indique que l'entreprise Paroton sera contactée dès lundi matin.

PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

M. le Maire expose au Conseil municipal que la commune peut être bénéficiaire de la dotation Produit des amendes de police pour un montant de 395,00 €.

Il rappelle que ce produit doit être affecté à des dépenses relatives à la sécurité routière.

Il donne connaissance à l'assemblée de la liste de panneaux signalétiques commandés, et présente les factures correspondantes, d'un montant total de 4 381,73 € HT pour l'année 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré sollicite des services du Conseil Départemental de la Creuse le versement du produit des amendes de police au titre de l'année 2017 charge et donne pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches pour recouvrer cette somme et pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

SITE INTERNET

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Myriam Brognara pour la présentation du site internet de la Commune.

Madame Myriam Brognara présente le site internet de la commune par onglet

Le Village

Madame Myriam Brognara demande à Monsieur le Maire d'écrire « Le mot du Maire » et de retrouver un article sur l'histoire de la Commune fait par Madame Christine Lagrange.

Le Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 07 décembre 2018

Cet onglet est renseigné avec les différentes commissions ainsi que les bulletins municipaux depuis 2013.

Il reste à compléter sur la communauté de communes.

Vivre à Versillat

Vie scolaire, renseigné avec les informations de Madame Marie-Paule Gulyas

Vie associative, à renseigner

Bibliothèque, à renseigner

Commerces et artisans, à renseigner

Loisirs et tourisme

Hébergements, renseigné avec les informations et photos de Madame Katia Ounaami

Salles municipales, à renseigner

Madame Myriam Brognara explique qu'il faut apporter des modifications (adresse de la mairie et ôter le numéro de fax), demander à Madame Séverine Marsaud d'écrire quelques lignes sur la bibliothèque accompagné de photos, à Madame Katia Ounaami des éléments sur l'agence postale et envoyer des photos de la Maison des associations et de la Maison du Temps Libre.

MODALITE DE PRISE EN CHARGE DU REPAS COMMUNAL EN L'HONNEUR DES AINES DE LA COMMUNE

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la trésorerie de prendre une délibération précisant les conditions et modalités de prise en charge des recettes liées à l'organisation du repas communal annuel, traditionnellement offert aux aînés de la commune âgées de 65 ans et plus.

Monsieur le maire rappelle que le montant pour les accompagnants et/ou autres participants est de 26 € par repas et que nous avons perçu la somme de 312,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré autorise et charge monsieur le maire à émettre le titre correspondant à l'article 7588 du Budget Principal et à effectuer toutes démarches pour recouvrer cette somme.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de voter un virement de crédit du compte 2118 au compte 1641.

| Intitulé compte | Diminution crédit | | Augmentation crédit | |
|-------------------|-------------------|---------|---------------------|----------|
| | compte | montant | compte | montant |
| Autres terrains | | | 2118 | 3 000.00 |
| Emprunts en euros | | | 1641 | 3 000.00 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°2

Annule et remplace la délibération n°18120707 visée le 20/12/2018

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de voter un virement de crédit du compte 2118 au compte 1641.

| Intitulé compte | Diminution crédit | | Augmentation crédit | |
|-------------------|-------------------|----------|---------------------|----------|
| | compte | montant | compte | montant |
| Emprunts en euros | | | 1641 | 3 000.00 |
| Autres terrains | 2118 | 3 000.00 | | |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- **PROJET SPECTACLE FIN D'ANNEE ECOLE ELEMENTAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'appel téléphonique qu'il a reçu de Madame Sylvie Devaud, directrice de l'école élémentaire, qui l'informe d'un courrier de la DRAC, refusant que l'association l'Armandalys s'associe avec l'école pour le projet de fin d'année scolaire. Lors de la commission, des avis convergents ont été émis sur l'association l'Armandalys.

Monsieur le Maire fait part de son mécontentement et donne lecture du courriel qu'il a envoyé au Directeur de la DRAC pour avoir des précisions.

- **FRELONS ASIATIQUES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des devis ont été demandés aux entreprises afin d'établir une convention pour la destruction des frelons asiatiques,

Lors du prochain conseil communautaire, les membres devraient statuer pour une prise en charge totale ou partielle des factures concernant la destruction des frelons asiatiques.

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

- **SITUATION ECOLE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Ministère de l'éducation sur la situation de notre école, le courrier précise que la situation de l'école de St Agnant de Versillat a fait l'objet d'un examen particulièrement attentif de la part des services académiques du rectorat de Limoges.

Les mesures d'ajustement de la rentrée ont conduit le comité technique spécial départemental à maintenir trois classes au regard du nombre d'effectifs s'élevant à 66 élèves, soit une moyenne de 22 élèves par classe.

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur le maintien ou l'enlèvement des affiches et banderoles sur le devant de l'école.

Avec 13 voix pour, le Conseil Municipal décide de retirer les affiches et banderoles sur l'école.

Madame Marie-Paule Gulyas et Monsieur Loïc Lardy souhaitent que les parents d'élèves soit informés de la décision du Conseil Municipal.

Monsieur Loïc Lardy se charge de prévenir les parents d'élèves sur la décision du Conseil Municipal.

- **ACHAT PRATICABLES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les praticables ainsi que les assises de chaises ont été livrés. Les praticables seront stockés à la place des placards à la MTL.

- **COLIS DES AINES**

Madame Marie-Paule Gulyas informe l'assemblée qu'il y aura 130 colis à confectionner cette année. Elle précise que le colis est composé de : 1 creusois, 1 terrine, 1 bouteille de vin, 1 pot de confiture de myrtille, 1 bouteille de jus de pomme, environ 4 papillotes.

Les produits, hormis les papillotes, sont locaux : la Boulangerie, le Verger de Christa, le Commerce Vival et le Verger de Lascoux.

Une carte de vœux avec les monuments de St Agnant de Versillat accompagnera les colis.

La préparation aura lieu le 20 décembre 2018 à 18h30 et la distribution se fera comme l'année précédente.

- **RIFSEEP**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le RIFSEEP a été mis en place le 1^{er} novembre 2018.

Chaque agent a perçu une prime en octobre qui relevait de l'ancien régime indemnitaire et une en novembre suite au RIFSEEP. Les montants ont été revalorisés cette année.

- **PROJET EOLIEN**

Monsieur le Maire présente le projet éolien sur la commune avec la Société OSTWIND, les projets se situeraient au-dessus du village de Lieux et entre les villages de la Cueillère et la Rebeyrolle.

Monsieur précise qu'un projet est en étude à Saint Léger Bridereix qui pourrait « déborder » sur Saint Agnant de Versillat.

A ce jour, nous n'avons pas d'information complémentaire.

- **REPRISE DU COMMERCE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Ludivine Desplaces a repris le commerce Vival et a renommé le bar « Le Bock'ale Bar» depuis le 1^{er} décembre 2018.

Les horaires sont Lundi/Mardi 8h00-20h00 – Jeudi matin 8h00-12h00 – vendredi/samedi 10h00-23h30 – dimanche 10h00-23h00.

- **TARIF CHAUFFAGE LOGEMENTS ET COMMERCE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'une proposition d'un tarif pour le chauffage pour les logements et le commerce sera mise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

- **RAPPORT RADON**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du rapport de dépistage du radon effectué au sein de l'établissement scolaire, les résultats font apparaître un dépassement du niveau d'action réglementaire dans la salle informatique, le restaurant scolaire et la bibliothèque.

Comme le prévoit la réglementation, des actions correctives doivent être engagées dans ces bâtiments : réaliser des étanchements et améliorer la ventilation.

Madame Marie-Paule Gulyas précise que l'information sera notifiée aux agents de l'école lors de la réunion du 11 décembre 2018.

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 07 décembre 2018

• **DIVERS**

Madame Myriam Brognara informe le conseil municipal que l'ASCE souhaite vendre des crêpes après le spectacle le 21 décembre 2018 à 16h30, elle sollicite auprès de Monsieur le Maire une salle et des tables. Monsieur le Maire propose la salle informatique.

La proposition est acceptée.

L'association demande un lieu de stockage de leurs affaires, un placard pourrait être installé par un employé communal dans la salle de l'école non utilisée.

Monsieur le Maire répond que cela pourrait être une solution.

Madame Myriam Brognara fait part du problème d'éclairage au niveau de la nouvelle entrée de l'école, Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré Monsieur Daniel Naudon et que nous sommes dans l'attente d'un devis pour 3 lampes sur la façade de l'école (2 électriques et 1 solaire).

Madame Myriam Brognara demande si l'achat de jeux extérieurs (toboggan...) pour les enfants sont envisagés Monsieur le Maire répond que ce sera à voir et à prévoir sur le budget communal 2019.

Monsieur Loïc Lardy demande à Monsieur le maire d'acheter 5 ou 6 guirlandes (à piles) pour illuminer la façade de l'école, le prix peut varier entre 20 et 30€ l'unité. Monsieur le Maire répond de passer au secrétariat de la mairie afin de retirer un bon de commande.

Monsieur le Maire précise quelques informations :

Le père Noël passera le 18 décembre 2018 à 10h00 à l'école ; le goûter aura lieu à 15h30 le même jour et le repas de Noël aura lieu le 21 décembre 2018.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures dix minutes.

| | |
|-------------------|--------------------------|
| Le Maire, | La Secrétaire de séance, |
| Pierre DECOURSIER | Marilyne MAUMEGE |